BOMBARDEMENT DE MARSEILLE

Toulon, 3 juillet. — Le premier acte des hostilités navales s'est passé ce matin à Marseille. Deux croiseurs (le Gaulois et le Jean-Bart) sont venus jeter l'ancre vers 2 heures du matin sans lumière et guidés par les feux du phare de Planier, qui ne devait servir qu'à Marseille dans une heure après et bombardèrent la ville.

L'escadre du contre-amiral Aldrier, qui était en ce moment à la Ciotat, s'est portée à l'ouest de la ville et a donné la chasse à l'ennemi.

Pendant que ceci se passait devant Marseille, le *Mendouble* de l'amiral de Pampelone, qui rôdait le vendredi le long du chemin de fer, le *Bigneau* et le *Dragonne* canonnaient la ville de Cette.

ÉTRANGER

SERBIE

SACRE DU ROI

Zitcha, 3 juillet. — Le jeune roi de Serbie a été sacré hier.

REVUE DE LA PRESSE

M. Meyer, le faussaire, a le toupet d'écrire dans le *Gaulois* :

Je ne me laisserai détourner par rien de l'œuvre d'assainissement que je poursuis.

C'est donc qu'il est décidé de se suicider...

Le *Gil Blas* annonçait, hier, que M. Abel Peyroutet, rédacteur en chef de l'*Estafette*, avait envoyé ses témoins à M. Paul de Cassagnac.

Cette nouvelle est tout à fait inexacte.

M. Peyroutet n'a pas de témoins ou les gifles, c'est pour M. Paul de Cassagnac. Il les attendra longtemps.

Les boulangistes secrètent probablement sur le nez le crochet qu'ils ont lancé en faisant obstruction systématique, leur recherche du scandale ont créé une réunion composée des républicains, décidée à abattre rapidement le besogne qui reste à accomplir. Toute la presse est unanime à demander qu'on se pase.

Vu le Jubilé, vu le mitraillage, vu les élections d'octobre, vu le mauvais temps, vu la date la plus rapprochée possible, le 25 août, puisque la loi le permet. Il y a encore à se demander d'urgence un suffrage universel le verdict qui nous livre de la boîte !

On se marche énergiquement contre l'alliance orléano-bonapartiste-boulangiste, elle ne sait que de nos faiblesses et de nos indécisions. Et le *Mot d'Ordre* a raison de dire :

Aussitôt que ces agitateurs n'auront plus la tribune à leur disposition et qu'ils seront forcés de lutter, chacun, individuellement, devant les électeurs, dans leurs arrondissements, ils seront probablement moins de langage et aussi moins de dupes.

Vous avez des lois sur la diffamation, sur la calomnie, pourquoi les laissez-vous dormir ? Réveillez les !

Cet appel adressé au gouvernement par la *République française*, est repris en chœur par la plupart des journaux républicains de toutes nuances.

L'heure est passée du silence dédaigneux et de l'indifférence méprisante, dit le *Matin*.

Si on ne les (les scuateurs) prend pas par les oreilles pour leur frotter le nez dans leur ordure, il est sûr la République qui la souillure restera. Cela n'est pas possible ; il faut se hâter.

Que le gouvernement se charge des chefs, nous nous chargerons des soldats, chacun dans notre sphère, et ce ne sera pas long.

LE LIBERTÉ.

L'EXPLOSION D'AUBERVILLIERS

Nouveaux détails. — Sept victimes

(*De notre correspondant*).

L'explosion que je vous ai signalée hier par dépêche a pris les proportions d'une épouvantable catastrophe qui a fait sept victimes.

Les victimes

Voici leurs noms :

1° Mme Théodore Decouvreur, âgée de 41 ans, demeurant rue de l'Union, 9, à Aubervilliers ;

2° Mme Ledoux, âgée de 40 ans, demeurant à Saint-Denis, rue de Londres ;

3° Mme Lepeut, âgée de 50 ans, également domiciliée à Saint-Denis, rue d'Aubervilliers ;

4° Mme Augustine Renut, âgée de 22 ans, demeurant, rue de la Couneuve, à Aubervilliers ;

5° Mme Léonie Seiger, âgée de 34 ans, demeurant, rue Hoche, à Aubervilliers ;

6° Mme Claire Daumont, âgée de 21 ans, domiciliée à Saint-Denis, rue d'Aubervilliers ;

7° Mme Nathalie Galliard Lièvre, âgée de 30, demeurant également à Saint-Denis, rue d'Aubervilliers.

L'explosion s'est produite vers 1 heure de l'après-midi, dans un des pavillons de l'usine d'Aubervilliers — pavillon connu sous le nom d'atelier « du rouge », où se préparent les flammes de Bengale et les artifices au chlorate de potasse.

Les sept victimes travaillaient dans cet atelier.

Terrible accident

Au bruit formidable de l'explosion on accourut de toutes parts ; ce qu'on vit d'abord, ce fut un rideau de flammes qui s'élevait de l'atelier des flammes de Bengale, et furent les cadavres horriblement mutilés, noircis par la poudre et complètement déshabillés par le flux de l'explosion, des six malheureuses femmes employées dans cet atelier. La septième, Mme Galliard-Lièvre, avait été jetée au loin, elle avait les bras, les jambes hors des orbites, les avant-bras complètement brûlés.

Les cadavres de ses six camarades n'avaient plus de figure humaine. Mme Théodore Decouvreur était transformée en bloc carbonisé. Mme Ledoux était à peu près reconnaissable, mais le visage n'était plus qu'une chose informe, noire et sanglante. Mme Renut avait encore les mains, l'une qu'elle tenait serrée contre elle, l'autre qui pendait, mais elle avait les jambes brûlées à mi-chair, les os mis à nu, et les cuisses, les hanches, le ventre et les jambes étaient à demi calcinés. Quant à Mlle Seiger, elle avait tout le corps, les cheveux et les jambes brûlés à demi calcinés. Quant à Mme Daumont, elle avait tout le corps, les cheveux et les jambes brûlés à demi calcinés. Quant à Mme Daumont, elle avait tout le corps, les cheveux et les jambes brûlés à demi calcinés.

Des curieux, rapportent-on, auraient dénoncé des faits qui se seraient passés dans les champs voisins, et qui, avec de la bonne volonté, auraient pu éviter le malheur. Le fait de Mme Lepeut, qui, dans le pavillon, aurait dénoncé le danger, les ouvriers qui, dans les champs, auraient dénoncé le danger, mais, dans le pavillon, on aurait dénoncé le danger par la.

Les orphelins

Ce terrible accident a sur six orphelins. Mme Lepeut laisse deux enfants, Mme Decouvreur, Ledoux et Renut chacun un. Mme Ledoux était, en outre, enceinte de sept mois. Le mari de cette malheureuse avait reçu, il y a quelques jours, l'ordre d'accompli au période d'instruction de vingt-huit jours.

Mme Claire Daumont n'était mariée que depuis deux mois.

Il n'y a que deux cas que la fabrique de M. Pinet existe à Aubervilliers ; avant, elle était située rue Curial, à proximité de l'usine à gaz de la Villette. Mme Decouvreur était employée dans la maison depuis quinze ans, et Mmes Ledoux et Seiger, chacune depuis douze ans.

L'Enquête

M. Doppler, juge d'instruction, a été chargé par le parquet d'établir judiciairement à qui incombent les responsabilités dans cette douloureuse affaire.

M. Cremat, ingénieur-expert, s'occupera également de l'enquête au point de vue technique.

Le fait typique pour fuir. Une ouvrière de M. Pinet, employée à l'atelier principal, a éprouvé une telle frayeur qu'elle s'est enfuie tenant un paquet de poudre à la main, et qu'elle a été impossible, une demi heure après l'explosion, de lui arracher le paquet, tellement la contraction des nerfs de la main était forte

LE MYSTÈRE DES HALLES

Nouveaux détails. — Recherches infructueuses. — L'interrogatoire d'Auguste.

On s'est occupé hier soir d'établir tout d'abord la fortune de la marchande de paniers disparue des Halles vendredi, puis celle d'Auguste, son amant, arrêté sous l'inculpation de meurtre.

— *Mme Lorrillon a dit Auguste, n'était que sa maîtresse de commerce, qui lui permettait de vivre loin jusqu'à ce de faire une pension de 600 fr. à ses parents ; elle payait dix mille francs de loyer, je ne lui connaissais que quinze mille francs de capital et de vieux meubles de rotin. Quant à moi, puisque vous me demandez mon avoir, j'ai 350 francs à la caisse d'épargne.*

L'instruction a établi qu'en réalité mortalité sur beaucoup de points ; il ne personnellement plus d'argent qu'il ne le dit. D'autre part, Mme Lorrillon n'avait que quatre mille francs de rente *ce qui pouvait parfaitement pour ses termes de juillet et* et se situaient parfaitement dans ses désespérés. On cherche vainement un motif de suicide.

Au dépôt, Auguste Hocquelour a été *désabillé ; les agents de la sûreté ont remarqué que son pantalon était retenu par une ficelle toute neuve.*

Questionné sur ce détail, en apparence insignifiant, Hocquelour s'est troublé et a refusé de répondre.

L'enquête avait appris qu'il portait continuellement une *forte ceinture de cuir autour des reins*, M. Goron a insisté pour avoir une réponse.

Poussé à bout, Hocquelour a fini par déclarer qu'il avait perdu sa ceinture la semaine dernière.

N'aurait-il pas fait un certain usage de cette ceinture.

Nous avons été à même de voir Hocquelour hier matin.

Il est chétif, de taille moyenne, chétif, rien absolument abrupt, portant la moustache. Il est *revêtu d'un pantalon et d'une blouse bleue* et porte un tablier de garçon marchand de vin.

Rien, jusqu'à présent, ne prouve d'une façon sérieuse qu'Hocquelour ait commis le crime, mais ses explications paraissent très étranges au parquet.

Mme LORRILLON EST VIVANTE

Paris, 3 juillet. — Si l'on en croit une lettre arrivée ce matin, la veuve Lorrillon est vivante et retrouvée. C'est son propriétaire, M. Leandre Basset, qui a reçu cette lettre, signée des trois adresses de ce dernier : A Paris, 13, 15 et 18, rue Mondétour. » En voici le texte :

Courtoin, 2 juillet.

Monsieur,

Etant dans l'impossibilité de faire face à mes affaires, je vous abandonne la boutique libre et indépendante avec tout ses chambres. Ensuite je vous prie de rendre tout ce qui appartient aux clients.

Je vous salue.

MADAME VEUVE LORRILLON,
Chez M Louisnet Etienne, à Courtoin
(Seine-et-Saint-Valérien (Yonne).

Cette lettre ni sa signature ne sont de l'écriture de Mme Lorrillon, qui pourtant sait lire et écrire. Mais il est établi que Mme Lorrillon a bien un parent du nom marri, nommé Louisnet, et habitant Courtoin.

Quand on a annoncé la nouvelle à Hoc quelour, il n'a manifesté aucune émotion. « Vous voyez bien ! » a-t-il dit simplement Et comme on lui demandait s'il connaissait M. Louisnet, il a répondu :

— Certainement ! il est venu à Paris il y a quinze jours avec sa petite fille voir Mme Lorrilon : c'est un cousin de son mari.

— Pourquoi n'en avez-vous pas parlé plus tôt ?

— Je ne sais pas, je n'y ai pas pensé.

Au reçu de cette lettre, un inspecteur de sûreté s'est rendu à Courtoin.

M. Bassot nous a déclaré qu'il avait *montré la lettre reçue par lui ce matin à* un cousin de Mme Lorrillon, commerçant à Paris. Celui-ci a reconnu l'écriture pour être celle de leur parente de Courtoin, à laquelle Mme veuve Lorrillon aurait dicté la lettre.

D'autre part, M. Véron a reçu aujourd'hui, à deux heures, la lettre suivante écrite de la même main que la première :

Courtoin, 2 juillet 1888.

Monsieur,

Ayant appris que l'était recherchée par la police, je ne comprends pas pourquoi, ayant dit qu'il avait perdu sa ceinture la semaine dernière.

Mme Lorrillon a dit Auguste, n'était que sa maison de commerce, qui lui permettait de vivre loin jusqu'à ce de faire une pension de 600 fr. à ses parents ; elle payait dix mille francs de loyer, je ne lui connaissais que quinze mille francs de capital et de vieux meubles de rotin. *Quant à moi, puisque vous me demandez mon avoir, j'ai 350 francs à la caisse d'épargne.*

L'instruction a établi qu'en réalité mortalité sur beaucoup de points ; il ne personnellement plus d'argent qu'il ne le dit. D'autre part, Mme Lorrillon n'avait que quatre mille francs de rente *ce qui pouvait parfaitement pour ses termes de juillet* et se situaient parfaitement dans ses désespérés. On cherche vainement un motif de suicide.

Au dépôt, Auguste Hocquelour a été *désabillé ; les agents de la sûreté ont remarqué que son pantalon était retenu par une ficelle toute neuve.*

Questionné sur ce détail, en apparence insignifiant, Hocquelour s'est troublé et a refusé de répondre.

N'aurait-il pas fait un certain usage de cette ceinture.

Nous avons été à même de voir Hocquelour hier matin.

Il est chétif, de taille moyenne, chétif, rien absolument abrupt, portant la moustache. Il est *revêtu d'un pantalon et d'une blouse bleue* et porte un tablier de garçon marchand de vin.

Rien, jusqu'à présent, ne prouve d'une façon sérieuse qu'Hocquelour ait commis le crime, mais ses explications paraissent très étranges au parquet.

Mme LORRILLON EST VIVANTE

Paris, 3 juillet. — Si l'on en croit une lettre arrivée ce matin, la veuve Lorrillon est vivante et retrouvée. C'est son propriétaire, M. Leandre Basset, qui a reçu cette lettre, signée des trois adresses de ce dernier : A Paris, 13, 15 et 18, rue Mondétour. » En voici le texte :

Courtoin, 2 juillet.

Monsieur,

Etant dans l'impossibilité de faire face à mes affaires, je vous abandonne la boutique libre et indépendante avec tout ses chambres. Ensuite je vous prie de rendre tout ce qui appartient aux clients.

Je vous salue.

MADAME VEUVE LORRILLON,
Chez M Louisnet Etienne, à Courtoin
(Seine-et-Saint-Valérien (Yonne).

Cette lettre ni sa signature ne sont de l'écriture de Mme Lorrillon, qui pourtant sait lire et écrire. Mais il est établi que Mme Lorrillon a bien un parent du nom marri, nommé Louisnet, et habitant Courtoin.

Quand on a annoncé la nouvelle à Hoc quelour, il n'a manifesté aucune émotion. « Vous voyez bien ! » a-t-il dit simplement Et comme on lui demandait s'il connaissait M. Louisnet, il a répondu :

— Certainement ! il est venu à Paris il y a quinze jours avec sa petite fille voir Mme Lorrilon : c'est un cousin de son mari.

— Pourquoi n'en avez-vous pas parlé plus tôt ?

— Je ne sais pas, je n'y ai pas pensé.

Au reçu de cette lettre, un inspecteur de sûreté s'est rendu à Courtoin.

M. Bassot nous a déclaré qu'il avait *montré la lettre reçue par lui ce matin à* un cousin de Mme Lorrillon, commerçant à Paris. Celui-ci a reconnu l'écriture pour être celle de leur parente de Courtoin, à laquelle Mme veuve Lorrillon aurait dicté la lettre.

D'autre part, M. Véron a reçu aujourd'hui, à deux heures, la lettre suivante écrite de la même main que la première :

Courtoin, 2 juillet 1888.

Monsieur,

Ayant appris que l'était recherchée par la police, je ne comprends pas pourquoi, ayant dit qu'il avait perdu sa ceinture la semaine dernière.

Mme Lorrillon a dit Auguste, n'était que sa maison de commerce, qui lui permettait de vivre loin jusqu'à ce de faire une pension de 600 fr. à ses parents ; elle payait dix mille francs de loyer, je ne lui connaissais que quinze mille francs de capital et de vieux meubles de rotin. *Quant à moi, puisque vous me demandez mon avoir, j'ai 350 francs à la caisse d'épargne.*

L'instruction a établi qu'en réalité mortalité sur beaucoup de points ; il ne personnellement plus d'argent qu'il ne le dit. D'autre part, Mme Lorrillon n'avait que quatre mille francs de rente *ce qui pouvait parfaitement pour ses termes de juillet* et se situaient parfaitement dans ses désespérés. On cherche vainement un motif de suicide.

Au dépôt, Auguste Hocquelour a été *désabillé ; les agents de la sûreté ont remarqué que son pantalon était retenu par une ficelle toute neuve.*

Questionné sur ce détail, en apparence insignifiant, Hocquelour s'est troublé et a refusé de répondre.

N'aurait-il pas fait un certain usage de cette ceinture.

Nous avons été à même de voir Hocquelour hier matin.

Il est chétif, de taille moyenne, chétif, rien absolument abrupt, portant la moustache. Il est *revêtu d'un pantalon et d'une blouse bleue* et porte un tablier de garçon marchand de vin.

Rien, jusqu'à présent, ne prouve d'une façon sérieuse qu'Hocquelour ait commis le crime, mais ses explications paraissent très étranges au parquet.

Après une courte discussion, l'Assemblée déclare se reconnaître l'acte lu par M. de la Rochefoucauld comme un vote partiellement conditionnel.

Il incident clos, le président l'examen du règlement qui doit rester l'assemblée ; on décide que le président sera de quinze jours et qu'il ne pourra une nouvelle période de quinze jours.

Comme les pouvoirs publics de Bailly sont devenus impératifs, les députés sont invités à se réunir à six heures dans leurs bureaux, pour désigner le nouveau président de l'Assemblée nationale.

***

3 JUILLET

Le dépouillement du scrutin pour la nomination d'un président donne les résultats suivants : Votants 665. M. le duc d'Aiguillon, 557 voix.

De vigoureux applaudissements saluent l'élection du nouveau président. Sincèrement ému, le duc d'Uzès prend place au fauteuil et prononce le discours suivant :

« Messieurs, si je crois pouvoir bien remplir la place à laquelle vous m'avez nommé, je le prendrais avec transports. Mais, messieurs, je serais indigne de vos suffrages, si je n'avouais, sachant combien j'y suis peu propre ; trouvez donc bon, messieurs, que je la refuse, et ne voyez dans ce refus que vos intérêts, et que je sacrifierai toujours mon intérêt personnel au bien de l'Etat. »

Les craintes manifestées par le duc d'Uzès, quoique le nouveau président ait pour la majorité, la décident à procéder à l'élection d'un nouveau président.

Les députés se rendent dans leurs bureaux et 709 suffrages, sur 723 exprimés, se portent sur l'archevêque de Vienne.

Grégoire, Mounier, le comte de Lally-Tollendal, Chapelier, Sieyès, le comte de Clermont-Tonnerre sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires.

Le bureau constitué, le duc de la Rochefoucauld prend la parole *pour exprimer toute la gratitude contractée par l'Assemblée envers* Bailly, son ancien président, dont l'attitude noble, sage, prudente et ferme, a été d'une précieuse utilité dans les circonstances critiques par lesquelles on a passées. Il propose de témoigner à Bailly, par une députation qui ira le complimenter, une marque particulière d'estime.

L'unanimité a été acquise, appuyée par l'archevêque de Bordeaux, est adoptée à l'unanimité par acclamations.

Une discussion s'engage au sujet du nombre de députés à accorder à la colonie de Saint-Domingue.

Après un échange d'explications entre Mirabeau, Bonche et Sison de Galland, Mounier, Mounier et le marquis de Montesquiou, la proposition est renvoyée aux bureaux, pour complément d'informations.

Les bureaux auxiliaires des Postes

Le nombre toujours croissant des demandes de bureaux de poste atteste le besoin qu'éprouvent les habitants des campagnes d'obtenir plus de facilités pour leurs opérations postales.

Malheureusement les charges du budget de l'Etat ne permettent pas d'accueillir ces demandes dans une mesure assez large pour donner satisfaction à tous les désirs qui sont exprimés.

A moins que leur situation financière leur permette de se substituer momentanément à l'Etat *pour subvenir à tous les déboucés qu'entraîne la fonctionnement d'un bureau de plein* exercice, la plupart des communes se trouvent dans la nécessité de rester dans une longue attente. C'est pour ce motif et en vue de mettre à la portée du plus grand nombre d'entre elles, la *par session immédiate d'un service postal dans* la localité, qu'un décret du Président de la République, en date du 1er août 1887, a autorisé la concession de bureaux auxiliaires de poste.

Les avantages qui résultent de ces établissements ne semblent pas suffisamment connus, et il est du devoir de l'*Administration de tendre à* les vulgariser.

Le sacrifice pécuniaire qu'impose à la commune la créat ion d'un bureau de poste auxiliaire est, en effet, le faire remarquer tout d'abord du plus minime importance.

L'administration continue, en effet, à faire assurer la distribution des correspondances par le facteur rural ; elle fournit les timbres et formules imprimées nécessaires au bureau ; elle n'exige ni local ni aménagement spécial, sauf le cas où la commune désire faire établir une boîte nouvelle, la boîte aux lettres *rarale* est simplement transférée au bureau.

Les dépenses à inscrire au budget municipal ne consistent, par suite, que dans : 1° la rétribution du gérant choisi et proposé par le Maire et pris autant que possible parmi les anciens militaires, fonctionnaires retraités, *receveurs buralistes*, débitants de tabac.

Cette rétribution, débattue au mieux des intérêts de la commune, varie généralement entre 100 et 200 francs par an ; 2. l'installat on du dominile du gérant d'une table avec tiroirs *formant le chef et surmontée d'un petit casier*, de balances avec poids et d'un tableau en bois portant l'inscription : « Bureau auxiliaire de poste » ; 3° l'achat des manuels pratiques de bureau, telles que tampon, encre à timbrer et à écrire, ficelle, cire à cacheter.

Les bureaux de poste ne sont ouverts que les jours fixés par la municipalité.

Les opérations les plus usuelles, la vente des timbres-poste, cartes postales, cartes lettres, enveloppes pour valeurs à recouvrer, l'affranchissement, le dépôt et l'expédition des *correspondances, le paiement des mandats de 50 fr.* et au dessous, s'effectuent directement et immédiatement au bureau.

Le gérant de ce bureau sert, en outre, d'intermédiaire *entre les habitants et le bureau de* poste voisin pour l'envoi des mandats de poste, *le paiement des mandats supérieurs à 50 fr.*, les versements ou retraits de fonds à la Caisse Nationale d'Epargne, le dépôt d'objets à recouvrer, de lettres et d'objets à recommander. Il délivre un reçu provisoire des sommes ou objets ainsi déposés.

On doit ajouter que l'*Administration* s'attache ainsi que possible à ne pas laisser de facteur dans la localité après plusieurs heures d'intervalle pour prendre la dépêche du bureau, de manière que les habitants aient le temps de répondre aux lettres reçues et d'opérer, en outre, leurs divers *dépôts qui parviennent ainsi le jour même au* bureau de poste et leur font retour dès le lendemain.

Réduit à ces simples proportions, le bureau auxiliaire assure le service postal et facilite très appréciable de pouvoir effectuer sans déplacement *si perte de temps*, à toute heure de la journée, les opérations de poste et d'épargne. Mais là ne se bornent pas les avantages qu'il est appelé à rendre. Il est vrai, au point de vue des intérêts privés qu'au point de vue des intérêts commerciaux.

Le gérant peut être chargé d'un *service* de distribution à domicile. Il peut, lorsque la commune ne se trouve desservie qu'après plusieurs heures, dans l'après-midi, se rendre le matin à un point déterminé du parcours du facteur et revenir opérer de suite la remise des correspondances.

Si la commune est traversée par un courrier, qui possède une station de chemin de fer, ou se trouve à proximité d'une station, les heures des trains transportant des dépêches, le gérant est chargé de remettre à l'agent du bureau de chef-lieu, aux bureaux ambulants ou aux courriers convoyeurs et celles qu'il en reçoit sont immédiatement remises à l'agent du point dans la commune, qui peut ainsi être doté de plus grandes distributions et de plusieurs départs quotidiens.

Il va sans dire que les communes qui possèdent un bureau auxiliaire continuent à conducteur de l'Assemblée nationale, sont des postes de l'Etat. Le fonctionnement d'un bureau auxiliaire a même point résulté d'accords qui se chancel et décidés, toute facilité nouvelle de correspondance amenant un accroissement du trafic et du produit, ne manquent pas qu'un des principaux démentis d'appréciation de l'importance des demandes.

L'installation des bureaux auxiliaires de poste fonctionne avec un plein succès dans plusieurs *pays étrangers et a déjà fourni d'excellents résul*tats dans nombre de communes de la France.

Il dépend de l'initiative des municipalités d'en développer l'usage.

Par suite de l'affluence des nouvelles télégraphiques nous sommes obligés d'ajourner la publication d'un certain nombre d'articles locaux et régionaux, ainsi que de la suite de nos deux feuilletons.

Chronique Locale

ROUBAIX

LA QUESTION DE L'HOSPICE

Dans un' précédent article nous avons fait l'historique de cette question depuis mai 1884 jusqu'en août 1887, jour où eut lieu le vote définitif.

Il nous restait à rechercher à qui incombait la responsabilité du retard si préjudiciable à nos vieux ouvriers usés par le travail.

Nous avons fait une enquête aussi complète que possible, le dossier de cette affaire nous a passé sous les yeux.

Les causes du retard sont multiples.

Les causes vraiches et lenteurs calamitées de la part de l'administration municipale disent les uns.

Résistances et entêtement de la part de la commission hospitalière disent les autres.

Il y a peut-être un peu de tout cela.

Mais par dessus tout, il y a un troisième facteur que personne ne s'attendait à trouver dans cette affaire, et qui a joué un rôle néfaste.

(*Ce troisième facteur*, c'est l'entêtement des bâtiments civils.

(Que diable cette commission avait-elle à voir en tout cela. Nous allons le redire pour l'édification des lecteurs, leur mettre sous les yeux toutes les pièces du procès. Comme nous l'avons dit déjà c'est dans la séance du 25 août 1887, que l'Hospice fut voté, et le vote fut confirmé d'une manière définitive le 4 novembre suivant.

La délibération fut envoyée à la préfecture qui approuva et envoya au ministère.

Courant juillet 1888, M. le docteur Napias, inspecteur général des établissements hospitaliers arrive à Roubaix. *Par le Gouvernement pour examiner l'em*placement où doit être construit l'Hospice ; il trouve que à situation est favorable en tous points et presse l'exécution. Le 27 août *le projet est revêtu de l'approbation* ministérielle et renvoyé à la préfecture.

Le 14 septembre M. Lefebvre, notifie au Maire de Roubaix, le décret ministériel en invitant l'administration municipale à activer l'adjudication des travaux ; toutes les pièces concernant cette adjudication sont envoyées au bureau des travaux publics à la préfecture.

C'est ici qu'intervient le troisième facteur dont nous parlions en commençant !

Répétons-le, encore une fois, tout est terminé, l'emplacement est jugé convenable en tous point par le délégué du Gouvernement.

La combinaison financière est trouvée, le conseil municipal a voté ; le Préfet a approuvé et *le ministre a sanctionné* le tout par un décret... et tout à coup sans que l'on sache par qui, ni pourquoi, sans motifs plausibles on soumet le projet, les plans, etc. à... la commission des bâtiments civils !! Au cours de notre enquête on nous a répété ce propos tenu par un magistrat :

« *C'est comme si on soumettait* un arrêt « de la cour de cassation à l'examen d'un « juge de paix !....

Et qui a fait cela ?.....

Personne ne le sait.... ou si on le sait personne n'ose le dire.

-Qu'il nous soit permis d'exprimer ici une opinion personnelle.

Il doit y avoir là dessous une jalousie de métier, il est fort regrettable que l'exécution d'un travail de cette importance puisse être retardée par de misérables et mesquines rivalités !....

Mais continuons notre exposé.

La commission des bâtiments civils est donc saisie de cette affaire, et le 27 novembre 1888, elle envoie à la Mairie de Roubaix un rapport modifiant considérablement l'*économie du projet*, que tout le monde a trouvé bon jusqu'alors.

Elle demande instamment que la largeur de la rue de Barbieux longeant la façade de l'Hospice soit portée de 12 à 20 mètres la suppression de la rue Sainte-Rose et à l'angle de la rue Lacordaire, des pans coupés de 30 mètres en face du boulevard de Douai, des modifications aux cuisines, etc. etc.

L'objection la plus grave, c'est de porter de 12 à 20 mètres, la rue de Barbieux, le rapport est signé par M. Thibaut, architecte à Roubaix.

Le Maire renvoie ce rapport à la Commission hospitalière le 30 novembre.

Le 17 décembre cette dernière répond aux diverses observations du rapport, elle accepte de modifier le hors-d'œuvre *et d'établir des pans coupés de 30 mètres*, face au boulevard de Douai, mais elle refuse de reculer sa façade pour élargir la rue de Barbieux, il faut pour cela abandonner 900 mètres de terrain et cela bouleverserait tous les plans.

La question revient au Conseil municipal les 23 *janvier* et 13 *février*. M. Derville lit un rapport dont les conclusions sont adoptées.

Il est dit, dans ce rapport que l'on ne peut modifier en rien les agencements intérieurs de l'hospice, les dimensions de toutes les salles, cuisines, dortoirs, n'étant que tout juste d'accord avec la bonne hygiène. Disons, dès maintenant que les plans de M. Barbotin, comportent dans l'intérieur une galerie en retour, ou préau couvert qui doit servir de promenoir aux vieillards de l'Hospice.

Cette galerie a une largeur de huit mètres.

Le 4 mars sur convocation du Préfet, se réunissent à la Préfecture, MM. Lagache président, Bouchez, Bouchez, administration municipale Briet et Leloir délégués de la commission hospitalière, Barbotin, architecte, auteur des plans, Vaziet, directeur du service des eaux de Roubaix, et M. Marteau, président de la *Commission des bâtiments civils*.

Cette commission émet l'absurde prétention de réduire de 8 à 4 mètres le préau couvert qui doit servir de promenoir aux futurs pensionnaires de l'hospice.

MM. Leloir et Briet protestent et la réunion se sépare sans rien conclure.

Il paraît que cette fameuse commission des bâtiments, dans cette séance du 4 mars à la préfecture, eut vis-à-vis des ouvriers des mots dédaigneux qui ne lui riens moins que convenable. Elle croit peut être, pour nous servir d'une expression populaire, "que cela est arrivé !.....

Il est fort regrettable que MM. Lagache Vinchon au nom de l'administration municipale n'aient pas su assez d'énergie pour river son clou à cette fameuse commission en lui disant qu'elle n'avait que des avis à émettre et non des ordres à donner, surtout dans une affaire ou Préfet et Ministre se sont prononcés !.... —

Que diable, charbonnier est maître chez lui ce nous semble.

C'est notre argent après tout.

Et c'est le bien être et la santé de nos vieux travailleurs qui est en jeu.

Nous serions curieux de savoir si M. Marteau, ou M. Thibaut ou un membre quelconque de la commission des bâtiments civils, accepterait pour lui, ou pour l'un des siens de passer les dernières années de sa vie dans un établissement où le promenoir serait un boyau de *quatre mètres*, où nécessairement il faudrait et la lumière. Pourquoi alors vouloir imposer aux autres, et surtout à de vieux ouvriers usés par le travail ?

Révérons le nouveau moutons.

Le 18 mars, M. Marteau, président de la commission des bâtiments civils envoie un rapport à la Préfecture, et le 22 mars, le Préfet envoie ce rapport à la Mairie de Roubaix qui le transmet le 25 mars à la commission hospitalière.

Cette dernière a répondu qu'elle ne cédrait que contrainte et forcée aux exigences de la commission des bâtiments civils.

Le conseil municipal aura à donner son avis dans la session d'août.

En résumé, il y conflit entre la fameuse commission des bâtiments civils, le conseil municipal et l'administration hospitalière.

Nous sommes persuadés que le Préfet du Nord, M. Saisset-Schneider dont l'énergie est bien connue et dont la sollicitude pour les classe ouvrière ne peut être mise en doute ne laissera pas plus longtemps cette affaire en souffrance.

Nous espérons qu'il tranchera le débat en donnant raison aux corps élu, qu'il saura briser les résistances injustifiées de gens sans mandat (en l'espèce) et que *le projet sera complet* dans un bref délai malgré les mauvais vouloirs, d'où qu'ils viennent.

Clément DURANT.

LE SUICIDE DU HUTIN

Alfred Piteaux et non Pitou, le jeune homme qui s'est tiré un coup de revolver lundi matin au *Hutin* est mort hier matin à huit heures sans avoir repris connaissance.

Diverses versions ont couru sur ce suicide, les uns disaient que c'était pour une jeune fille qu'il s'était donné la mort.

D'autres prétendaient que ce n'est que c'était-peut-être l'assassin de Mlle Lefebvre, rue Daubenton, qui poussé par le remord avait voulu en finir avec la vie.

Cette version était basée sur ce que Piteaux avait *le teint blême, la figure imberbe et ayant quelques rassemblances* avec l'individu que l'on a vu sortir de la maison Lefebvre le jour du crime.

La police a fait des recherches pour s'assurer où se trouvait Piteaux le jour du crime.

Elle en est résulté qu'il a passé la journée à Tourcoing chez son patron M. Lorthiois.

Le pendant de l'affaire Patrao à Roubaix. — Nous avons raconté il y a quelques jours une escroquerie dont quelques belges et français faite à Roubaix lundi dernier par MM. Legrand juge d'instruction à Lille et Barrelle de Tourcoing.

Cinq arrestations ont été opérées, ce sont celles des nommés Joseph Mestagh, âgé de 60 ans, se disant voyageur de commerce, 25 rue de Lannoy ; François Verbrugge, 32 ans, agent de Saint-Quentin, rue Ste-Elisabeth ; Louis Notteghem, 32 ans, tisserand à Croix ; Vercoutien et Dujardin, représentants de commerce à Roubaix.

Chez Mestagh, rue de Lannoy, M. Legrand, juge d'instruction a fait une perquisition.

Il a saisi une somme de 800 francs et divers papiers très compromettants pour une femme nommée Olga qui a pris la fuite et que la police recherche activement.

Dans l'après-midi de lundi M. le commissaire de police a opéré une perquisition chez le sieur Notteghem à Croix, où divers papiers ont été saisis, notamment un livret militaire au nom de Notteghem, quelques *lettres*, des vieux titres sans aucune valeur, et deux louis de 20 francs, remis par la dame Vandome à la femme Notteghem.

C'est cette dernière qui avait été arrêtée lundi matin puis relachée le soir.

Une bataille émouvante. — Lundi soir, vers 9 heures et demie, l'agent Gyselidath de garde, place Fosses aux chênes, aperçut un rassemblement au coin des rues Saint-Laurent et de Tourcoing.

S'y étant rendu, il vit deux jeunes gens se disputant. Il leur conseilla de terminer cette querelle et de s'éloigner, mais il fut très mal reçu.

L'un des adversaires avait déjà la figure ensanglantée, l'agent Gyselinck voulut les empêcher de continuer mais ils tournèrent alors leur colère contre lui et l'insultèrent de *lâche* puis lui donnèrent des coups de poing et frissirent sa moustre.

Il fut obligé de faire appel à plusieurs personnes témoins de la rixe pour les *conduire au dépôt*.

Acte de probité. — Le sieur A. Champion Lecat, facteur des télégraphes, a trouvé une montre sur la voie publique, et s'est empressé de la remettre au bureau de M. le commissaire central où on *peut la réclamer*.

Adjudication. — L'adjudication pour la construction d'un bureau d'octroi à l'angle de la rue de Lille et du boulevard de Cambrai, aura lieu le mardi 23 juillet à une heures, dans une des salles de l'hôtel de ville.

Le devis s'élève à la somme de 9,329 f. 94 y compris celle de 848 fr. 17 pour dépenses imprévues.

Le cautionnement à verser est de 282 francs.

Abattoir. — Il a été vendu, du 22 au 30 juin :

37 bœufs pour 11,115 kilogs. 70 vaches 45,200 kilogs ; 65 taureaux, pour 20,650 kilogs. 30 moutons pour 2,705 Kilogs. 477 veaux pour 14,100 Kilogs. 156 porcs pour 12,411 kilogs, et 8 chevaux pour 1,540 kilogs.

Tapage et violences. — Mardi après-midi, vers une heure, le nommé Jacques Gaillard, demeurant, cour Lappalt la femme Vandeveide, demeurant, cour Compet, rue Milton, et l'injuriait des mots les plus grossiers.

La police rédigea un rapport à sa charge

Rixe rue de Tourcoing. — La rue de Tourcoing a été mardi soir vers 9 heures, le théâtre d'une rixe grave.

Le nommé Charles Vidou, tisserand, âgé de 51 ans, demeurant rue de Tourcoing, cour Flipo, 12, venait se plaindre à la police à la tête étangiantée. d'avoir reçu un coup de marteau sur la tête par le nommé François Lepers, demeurant également rue de Tourcoing, cour Flipo, 12.

La police se rendit à l'endroit où avait eu lieu la rixe et interrogea plusieurs témoins qui déclarèrent le contraire.

Dans la rixe, Vidou avait voulu frapper Lepers avec un couteau ; on suppose qu'en le poursuivant, il sera tombé sur son arme.

La police invita celui-ci à aller porter plainte ; ce qu'il s'empressa de faire.

Ivresse et vagabondage. — Le nommé Charles Pelitrac, âgé de 34 ans, était dans un état complet d'ivresse ; ne sachant plus où était sa demeure, il alla passer la nuit dans une brigueterie du boulevard de Metz, en face de la rue Daubenton.

Les agents faisant leur ronde dans la briqueterie le trouvèrent hier matin plongé dans un profond sommeil.

Il débuta être sans ouvrage depuis très longtemps ; on le fouille, il était porteur d'une somme de 0.35 et d'un livret de travail.

Il a été conduit au dépôt de sûreté.

Abandon de voiture. — Contravention a fut dressée à la charge du nommé Louis Bossiose, marchand de déchets, âgé de 28 ans, pour avoir abandonné sa voiture, rue de Blanchemaille, pendant quarante-cinq minutes.

Chiens en fourrière. — Dans la journée du lundi huit chiens ont été mis en fourrière ; aucune contravention n'a été dressée.

Analyses de la Bière Française.
(*Voir aux annonces.*)

BULLETIN LAINIER

Marché à terme

**